

Prison : les aumôniers "Jéhovah" autorisés

Par Europe1.fr avec AFP

Publié le 28 février 2011 à 20h53

Mis à jour le 28 février 2011 à 21h09

Le tribunal administratif de Lille (TA) a statué lundi contre l'administration pénitentiaire qui refusait d'accorder à des aumôniers Témoins de Jéhovah l'autorisation de visiter en prison les détenus qui en font la demande. En avril 2008, la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille avait rejeté les demandes d'agrément d'aumônier bénévole déposées par des ministres du culte jéhovistes pour les centres de détention de Bapaume, dans le Pas-de-Calais, Rouen et Laon.

L'administration pénitentiaire justifiait son refus au motif que les détenus susceptibles de faire appel à des aumôniers Témoins de Jéhovah sont en trop faible nombre pour justifier un agrément semblable à celui accordé aux représentants des grandes confessions. Le TA a estimé que cet argument "ne suffisait pas" à refuser l'agrément. "Conformément à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 - "La République (...) garantit le libre exercice des cultes" -, les juges ont décidé d'annuler les décisions contestées", indique-t-il dans un communiqué.